



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3630

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Giraud

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3630**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. A noter que la Commune de Marcy l'Etoile a intégré le périmètre de la délégation de service public (DSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du Conseil du 13 janvier 2014,
- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la politique publique de l'eau adopté par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant notamment, à :

- . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,
- . financer la pérennisation du patrimoine en permettant notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 mm pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif pour la Métropole d'adopter la part délégrant 6 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant l'évolution de l'indice de l'Institut national

de la statistique et des études économiques (INSEE) "alimentation en eau" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat, soit sur la base de la dernière valeur connue au 26 mars 2019 :  $151,979/146,7 = 1,036$  arrondi au millième supérieur. Le taux d'évolution de la part délégrant entre le tarif appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, serait de 0,68 %.

Concernant les abonnements, les parts délégrant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,6000	8,8494	8,9096
20	45,0000	46,3050	46,6200
30	70,8400	72,8944	72,3902
40	146,5100	150,7588	151,7844
50	236,6700	243,5334	245,1901
60	280,1400	288,2641	290,2250
80	434,7000	447,3063	450,3492
100	718,7500	739,5938	744,6250
150	1 151,3800	1 184,7700	1 192,8297
200	1 259,2500	1 295,7683	1 304,5830
50/20	293,4800	301,9909	304,0453
60/20	333,9600	343,6448	345,9826
80/20	484,6100	498,6637	502,0560
100/25	846,6300	871,1823	877,1087
150/40	1 740,8700	1 791,3552	1 803,5413

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	0,7167	0,7375	0,7425
20	3,7950	3,9051	3,9316
30	5,9033	6,0745	6,1158
40	12,2092	12,5633	12,6487
50	19,7225	20,2945	20,4325
60	23,3450	24,0220	24,1854
80	36,2250	37,2755	37,5291
100	59,8958	61,6328	62,0520
150	95,9483	98,7308	99,4024
50/20	24,4567	25,1659	25,3371
60/20	27,8300	28,6371	28,8319
80/20	40,3842	41,5553	41,8380
100/25	70,5525	72,5985	73,0924
150/40	145,0725	149,2796	150,2951

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 6,1158 € HT (6,0745 € HT en 2019),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,6000	8,8494	8,9096
20	45,0000	46,3050	46,6200
30	70,8400	72,8944	72,3902
40	146,5100	150,7588	151,7844
50	236,6700	243,5334	245,1901
60	280,1400	288,2641	290,2250
80	434,7000	447,3063	450,3492
100	718,7500	739,5938	744,6250
150	1 151,3800	1 184,7700	1 192,8297
200	1 259,2500	1 295,7683	1 304,5830
50/20	293,4800	301,9909	304,0453
60/20	333,9600	343,6448	345,9826
80/20	484,6100	498,6637	502,0560
100/25	846,6300	871,1823	877,1087
150/40	1 740,8700	1 791,3552	1 803,5413

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 46,6200 € HT (46,3050 € HT en 2019).

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au m<sup>3</sup>, la part délégrant en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est fixée à 0,2227 € HT (en 2019, 0,2212 € HT).

Pour les Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation, contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts délégrant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**Fixe** les parts délégrant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,9096
20	46,6200
30	72,3902
40	151,7844
50	245,1901
60	290,2250
80	450,3492
100	744,6250
150	1 192,8297
200	1 304,5830
50/20	304,0453
60/20	345,9826
80/20	502,0560
100/25	877,1087
150/40	1 803,5413

b) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	0,7425
20	3,9316
30	6,1158
40	12,6487
50	20,4325
60	24,1854
80	37,5291
100	62,0520
150	99,4024
50/20	25,3371
60/20	28,8319
80/20	41,8380
100/25	73,0924
150/40	150,2951

c) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 6,1158 € HT,

d) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,9096
20	46,6200
30	72,3902
40	151,7844
50	245,1901
60	290,2250
80	450,3492
100	744,6250
150	1 192,8297
200	1 304,5830
50/20	304,0453
60/20	345,9826
80/20	502,0560
100/25	877,1087
150/40	1 803,5413

e) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 46,6200 € HT,

f) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au m<sup>3</sup> fixée à 0,2227 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.